
PROCES -VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 septembre 2021

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mme SCULIER, Echevins,
M. PATERNOTTE, Mme LIEGEOIS, M. NIEZEN, Mmes FACQ et
GALLEMAERS, Conseillers.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : Mme HUBEAU, Echevine
Mme RENARD, M. REDOTTE, Mmes LELEUX et BROHEE, Conseillers
M. ROLIN, Président du CPAS

OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance, ouvre la séance publique à 19h30.

QUELQUES RAPPELS AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL :

Etant donné que depuis janvier 2020 les séances du Conseil communal sont enregistrées par No Télé, il vous est demandé d'apporter une attention particulière à **certaines recommandations** :

1/ l'acoustique des lieux s'avère mauvaise. C'est pourquoi, il convient d'éviter les chuchotements avec les voisins qui rendent inaudibles la prise de parole des autres Conseillers ;

2/ selon le ROI du Conseil communal, il convient de demander la parole au Président de la séance avant toute intervention lors du Conseil ;

3/ selon le RGPD, il convient de respecter les données à caractère personnelles des personnes. C'est pourquoi, il est déconseillé de citer des adresses ou autres données sensibles lors de la séance du Conseil ;

4/ à la demande de No Télé, il est obligatoire de mettre les GSM en mode « avion » ;

5/ il est demandé au Président de la séance de citer les noms de chaque Conseiller communal au moment du vote pour faciliter la retranscription des échanges.

MESURES SANITAIRES POUR LUTTER CONTRE LE CORONAVIRUS

1/ **la distanciation sociale** (1,5m) doit être impérativement respectée pour la sécurité de chacun durant la séance.

2/ **le port du masque** est facultatif si la distanciation sociale est respectée.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Mme Véronique FACQ, Conseillère communale, souhaite ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

16. OBJET : Règlement d'Ordre Intérieur du groupe de travail « Travaux, voiries et bâtiments » – Approbation (Annexe n°16).

Mme Véronique FACQ, Conseillère communale, propose d'ajouter ce point ;

Vote 8 OUI NON ABS

Remarques et commentaires :

17. OBJET : Groupe de travail « Travaux, voiries et bâtiments » - Désignation des représentants du Conseil communal (Annexe n°17).

Mme Véronique FACQ, Conseillère communale, propose d'ajouter ce point ;

Vote 8 OUI NON ABS

Remarques et commentaires :

18. OBJET : Organisation d'une réunion de travail pour relancer le nouveau contournement de Gages – Approbation (Annexe n°18).

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale, propose d'ajouter ce point ;

Vote 8 OUI NON ABS

Remarques et commentaires :

PROCES-VERBAUX

1.OBJET : Procès-verbal de la séance du 24 juin 2021 - Approbation (Annexe n°1)

Le Conseil communal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 2021.

Vote 8 OUI NON ABS

Remarques et commentaires :

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : je demande que les commentaires des Conseillers communaux soient rajoutés dans les prochains procès-verbaux tels que Mme Sandy MAENHOUT, Directrice Générale faisant fonction, le faisait.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : je rappelle que le procès-verbal appartient à la Directrice Générale et que récemment, une circulaire de la tutelle rappelait que seules les décisions doivent figurer dans le procès-verbal.

Mme Karolina KOWALSKA, Directrice Générale : j'applique le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal qui prévoit que seules les décisions figurent dans le procès-verbal. Si les Conseillers communaux veulent qu'une remarque figure dans le procès-verbal, ils doivent en faire explicitement la demande au moment de la délibération du point en question.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : je comprends bien cela. J'en ferai la demande dans ce cas. Je voulais aussi signaler que la délibération en rapport avec le règlement complémentaire de roulage adopté est incomplète car il y manque le fait que doivent être mentionnés les panneaux qui seront placés le long de la route nationale et la demande d'effectuer des comptages de la circulation.

Mme Karolina KOWALSKA, Directrice Générale : je propose de relayer l'information jusqu'au service de l'Urbanisme, Environnement et Mobilité afin de prendre une délibération correctrice pour ce point (ERRATUM).

2. OBJET : Procès-verbal de la séance du 26 août 2021 - Approbation (Annexe n°2)

Le Conseil communal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 27 mai 2021.

Vote	8 OUI	NON	ABS
------	--------------	-----	-----

Remarques et commentaires :

Mr Didier STREBELLE, Premier échevin : je signale que la délibération relative au point règlement complémentaire de roulage (RCR03-2021 – Mesures de circulation routière rue de l'Abbaye à Cambron-Casteau) qui a été signée est incorrecte car les votes ne sont pas bien comptabilisés. Il y est indiqué que le vote s'est fait à l'unanimité alors qu'en réalité, il y avait 8 votes pour, 2 votes contre et 1 abstention. De plus, il y a une inversion gauche/droite dans la délibération.

Mme Karolina KOWALSKA, Directrice Générale : je vais transmettre cette information au service de l'Urbanisme, Environnement et Mobilité afin qu'une délibération correctrice soit également prise pour ce point (ERRATUM).

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : à la fin du procès-verbal, dans les points d'actualité, il y a une inversion entre l'école communale « L'Envolée » et l'école libre « St-Louis ».

3. OBJET : Aménagement du Territoire - Révision du Plan de secteur - Projet « Boucle du Hainaut » proposé par Elia - Motion (Annexe n°3).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la demande du 1^{er} septembre 2020 de révision des Plans de secteur de Tournai-Leuze-Peruwelz, d'Ath-Lessines-Enghien, de Mons-Borinage, de La Louvière-Soignies et de Charleroi introduite par la société anonyme Elia Asset, dont le siège social est situé boulevard de l'Empereur, n°20 à 1000 Bruxelles, tendant à l'inscription d'un périmètre de réservation tenant lieu de tracé d'une principale infrastructure de transport d'électricité ;

Vu la décision du Conseil communal du 1^{er} octobre 2020 décidant de marquer avec force, son opposition au projet « Boucle du Hainaut » transmis à la commune de Brugelette le 7 septembre 2020 par Elia et de rejeter ce projet qui n'est pas en adéquation avec la protection de la santé, le bien-être des habitants, la préservation du territoire rural de Brugelette, des activités agricoles, de la protection de l'environnement, de la faune, de la flore, du patrimoine et de l'activité touristique ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 octobre 2020 décidant, suite à la présentation d'Elia du projet au Conseil communal, de réitérer son opposition ferme au projet « Boucle du Hainaut » d'Elia ;

Considérant que le Ministre wallon de l'Aménagement du territoire, M. Willy BORSUS, suite aux interpellations des différentes communes concernées, indique souhaiter obtenir toutes les analyses et toutes les informations utiles, de toute nature, par rapport au projet d'inscription au plan de secteur d'une nouvelle liaison d'une tension de 380 kW d'une capacité de 6 GW entre Avelgem et Courcelles, appelée « Boucle du Hainaut » ;

Que dans ce contexte, le Ministre a demandé, l'avis de Jing DAI, chargeant l'expert de se prononcer sur la nécessité d'une nouvelle liaison 380 kV entre Avelgem et Courcelles, mais aussi sur le choix technologique de la Liaison boucle du Hainaut ;

Considérant que, selon le rapport de M. Jing DAI, la ligne à très haute tension s'avère nécessaire, notamment pour compenser la fermeture des réacteurs nucléaires belges ;

Considérant toutefois que cette étude ne porte pas sur la pertinence de ce tracé et confirme que ce projet ne servira que très peu le Hainaut, mais servira également d'autres provinces belges et d'autres pays ;

Considérant que compte tenu de l'importance de ce projet et de ce dossier, le Ministre BORSUS s'est engagé à lancer un nouveau marché public de services portant sur une expertise des choix technologiques retenus par Elia pour la réalisation du projet de liaison électrique à haute tension, dit « Boucle du Hainaut », qui contre-analyse des études réalisées par Elia et analyses ampliatives de l'expertise réalisée par Jing Dai ;

Considérant que la Ministre wallonne de l'Environnement, Céline TELLIER, a également annoncé vouloir agir sur deux volets, à savoir sur la fixation de valeurs seuils à l'instar de ce que la Flandre a développé, afin d'éviter tout risque pour la santé, en particulier chez les enfants, mais aussi via une étude, complémentaire à l'étude d'incidences relative au projet proprement dit, pour approfondir la question de l'impact des rayonnements électromagnétiques sur la santé, l'environnement, et les êtres vivants en général, ainsi que sur l'hyper électrosensibilité ; que ces résultats sont annoncés pour la fin de l'année ;

Considérant que de nombreuses études sont encore en cours ou devant seulement être réalisées et que l'ensemble des résultats ne sont pas attendus avant la fin 2021 ;

Considérant que sans avoir eu les résultats de l'ensemble de ces études, il est prématuré d'adopter tout projet de modification du plan de secteur ;

Considérant, d'autre part, que la notion de paysage n'a pas été prise en compte contrairement aux arguments avancés par Elia ;

Considérant que les mouvements citoyens, constitués depuis lors en ASBL sous le nom « REVOLHT », ont proposé une alternative d'enfouissement en courant continu en intégrant les projets Boucle du Hainaut et Ventilus ;

Considérant qu'une étude préalable de faisabilité, financée par les 14 communes et les 2 intercommunales IDEA et IDETA, a été commandée auprès de l'Université de Mons (UMons) ;

Considérant qu'il ressort de cette étude que la possibilité d'enfouissement en courant continu est envisageable sous certaines conditions ;

Considérant que l'UMons suggère qu'une analyse plus approfondie soit menée ;

Considérant qu'il est primordial que les habitants de la Commune de Brugelette soient les moins impactés et que le territoire conserve ses caractéristiques territoriales, et par là que soient préservés sa ruralité et son paysage.

Attendu qu'en Wallonie, la prise en compte du paysage par l'Aménagement du territoire est déjà ancienne à travers l'intégration de la notion de paysage dans nombre d'outils, la Convention européenne du paysage a constitué un encouragement à poursuivre dans cette voie ; qu'elles concernent l'ensemble du territoire wallon ou un territoire plus restreint, de nombreuses actions visant la connaissance, l'évaluation, la gestion, la sensibilisation ou encore la formation ont dès lors été initiées dans son sillage ;

Vu que, dans le dossier déposé par Elia, le périmètre d'intérêt paysager inscrite au plan de secteur situé depuis la ferme de Frézégny et le bois de Frézégny n'apparaît pas et que le projet de tracé traverse allègrement cette zone ;

Attendu que les Périimètres d'intérêt paysager identifiés ne représentent pas un classement en soi, ils rappellent, malgré tout, la nécessité de préserver la qualité d'un territoire, de son patrimoine et de son cadre de vie ;

Vu que ces périmètres révèlent l'existence, à tout un chacun, de nos plus beaux paysages, qu'ils doivent être respectés et préservés dans un contexte d'urbanisme galopant ; qu'ils sont les témoins d'un équilibre paysager dans lequel chacun doit se retrouver ;

Attendu qu'Elia justifie son tracé par le fait de suivre des infrastructures existantes tels qu'autoroutes, voies rapides, ligne de chemin de fer,

Attendu qu'au niveau de Brugelette, le tracé d'Elia quitte le tracé du TGV existant pour se caler le long de la ligne 70.000 Vac et d'une future voirie dont le permis était toujours à l'instruction ;

Considérant qu'Elia déclare dans le « Document de base » à la page 65 à propos de la ligne Haute tension de 70 kVac (70.000 Vac) de Ath à Lens « La ligne 70 kV entre Ath et Lens doit également être démontée et remplacée par une nouvelle liaison souterraine » et, de ce fait, disparaître du Paysage ;

Considérant que nous venons de recevoir la décision du Gouvernement wallon refusant la création de cette nouvelle voirie et qu'il apparaît donc aléatoire de se baser sur ce futur tracé maintenant compromis pour initier une modification du plan de secteur ;

Considérant que le tracé qui traverse Brugelette s'éloigne de toute infrastructure routière existante et s'inscrit en contradiction totale avec les prescriptions imposées aux dossiers de modification de plan de secteur ;

Vu l'intérêt communal du projet ;

Considérant la proposition de Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale, de retirer l'article 3 bis et 3 ter de la présente délibération ;

Considérant que l'article 3bis proposait : de recommander le réexamen de la proposition initiale d'Elia de passer par Tournai – Mons – La Louvière – Courcelles non pas en ligne aérienne THT (Très Haute Tension) Vac (courant alternatif) mais en ligne enterrée THT Vdc (courant continu) le long des autoroutes, canaux, ... propriété de la Région wallonne, ou équivalent, semblable à ce qui s'est fait pour la ligne THT Vdc ALEGrO de Lixhe (Visé - Belgique) à Oberzier (Allemagne) ;

Considérant que l'article 3ter proposait : d'exiger l'enterrement de la ligne 70 kV de Ath à Lens au plus tard 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 4 votes pour et 4 votes contre (Mrs STREBELLE et PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS et FACQ) ; => la proposition de Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal, est rejetée.

Article 1er : de supprimer les articles 3 bis et 3 ter tout en invitant Elia à retirer sa demande afin qu'elle puisse pleinement prendre en compte les conclusions des différentes études initiées et les futures décisions qui seront prises par la Wallonie pour assurer la protection de la santé humaine, de la santé animale et de la biodiversité.

Article 2 : d'inviter Elia à prendre en considération dans son futur dossier la disparition du projet de nouvelle route reliant le Chemin de Ghislenghien et le Parc Pairi Daiza et de modifier, s'il échet, le tracé de cette ligne à TRES haute tension en fonction des infrastructures **existantes**.

Article 3- : de réitérer son opposition ferme au projet « Boucle du Hainaut » d'Elia traversant la campagne de Brugelette.

Article 4- : de transmettre une copie de la présente délibération aux communes concernées par le projet « Boucle du Hainaut », à Elia, au Ministre wallon en charge de l'Aménagement du territoire, Monsieur Willy BORSUS.

Article 5- : de porter la présente délibération à la connaissance de tous les citoyens via le site internet officiel de la Commune ainsi qu'à la connaissance de l'intercommunale de développement économique IDETA et IDEA.

ACCUEIL TEMPS LIBRE

4. OBJET : Règlement redevance - Fixation des tarifs pour les ateliers extrascolaires - Année scolaire 2021-2022 - Approbation (Annexe n°4).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'organisation des ateliers extrascolaires organisés par le service de l'Accueil Temps Libre ;

Attendu qu'une intervention financière de la part de la commune de 1€ par enfant par atelier pour les ateliers artistiques et percussions a été approuvée par le Collège communal en date du 28 juillet 2021 ;

Attendu qu'il convient d'approuver le prix des dits ateliers ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par notre Saverio CIAVARELLA, Receveur régional, en date du 07/09/2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 8 voix pour ;

Article 1^{er} : d'approuver le prix de :

- 128€ pour l'atelier percussions (32 ateliers, soit 4€/atelier)
- 99€ pour l'atelier nature (33 ateliers, soit 3€/atelier)
- 124 € pour l'atelier artistique (31 ateliers, soit 4€/atelier)

Article 2 : La redevance est due par les parents ou les représentants légaux du ou des enfant(s) inscrit(s).

Article 4 : La redevance est perçue au comptant au moment de l'inscription avec remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie local et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Article 6 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 7 : Le présent règlement - redevance entrera en vigueur le 1^{er} jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 8 : Le présent règlement - redevance sera transmis ;

- à Monsieur le Saverio CIAVARELLA, Receveur régional ;
- au service facturation pour information ;
- au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle d'approbation.

FINANCES

5. OBJET : Article 60 - Subvention ordinaire - JCCB - Exercice 2021 - Ratification (Annexe n°5).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions prévues en l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC) : « Les factures et autres pièces de dépenses sont transmises au Directeur financier ou à l'agent désigné par lui, avec tous les documents justificatifs de la régularité de la dépense qu'elles entraînent. Le Directeur financier ou l'agent désigné par lui, après avoir contrôlé ces documents, procède à l'imputation aux articles budgétaires ou aux comptes généraux. En cas de désaccord sur une facture ou une pièce de dépense, le Directeur financier, les transmet au Collège accompagné d'un rapport motivant son refus de l'imputer. Le Collège prend acte du rapport du Directeur

financier, et soit fourni les éléments manquants pour justifier de la régularité de sa décision au Directeur financier qui les exécute dès lors conformément aux prescriptions de la loi, des décrets et des règlements ; décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité, et restitue immédiatement le dossier, accompagné de sa décision motivée, au Directeur financier pour exécution obligatoire sous sa responsabilité. Dans ce cas, la délibération motivée du collège sera jointe au mandat de paiement... »

Vu la décision du Collège communal en séance du 8 septembre 2021 relative au paiement de la subvention ordinaire 2021 au JCCB d'un montant de 800,00€ et de prendre cette dépense sous sa responsabilité conformément à l'article 60 § 2 du RGCC ;

Considérant les dispositions prévues en l'article 60 du RGCC et particulièrement en son § 2 al. 1. : « En cas d'avis défavorable du Directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le Collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance. »

Considérant que les décisions du Collège doivent être portées pour information au Conseil communal ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

PREND CONNAISSANCE et RATIFIE par 8 voix pour ;

Article 1^{er} : La décision du Collège communal, reprise ci-dessus, vis-à-vis de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

6. OBJET : Programmation sociale 2021 - Personnel et mandataires communaux- Approbation (Annexe n°6).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Attendu qu'il y a lieu de voter la programmation sociale 2021 – prime de fin d'année – pour l'ensemble du personnel communal, tant statutaire que contractuel, selon les modalités d'octroi définies dans l'arrêté royal du 9 décembre 2009 ;

Attendu qu'il y a lieu de voter la programmation sociale 2021 – prime de fin d'année – pour les mandataires communaux qui perçoivent un salaire de la Commune (Bourgmestre et Echevins) selon les modalités d'octroi définies dans l'arrêté royal du 16 novembre 2000 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 8 voix pour ;

Article 1^{er} : de voter la programmation sociale 2021 pour l'ensemble du personnel communal, tant statutaire que contractuel, selon les modalités d'octroi définies dans l'arrêté royal du 9 décembre 2009.

Article 2 : de voter la programmation sociale 2021 pour les mandataires communaux qui perçoivent un salaire de la Commune selon les modalités d'octroi définies dans l'arrêté royal du 16 novembre 2000.

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- au service Comptabilité ;
- à Mr Saverio CIAVARELLA, Receveur régional ;
- au Secrétariat communal.

7. OBJET : Compte communal - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2020 - Ratification (Annexe n°7).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les comptes pour l'exercice 2020 de la Commune de Brugelette votés en séance du Conseil communal, en date du 24 juin 2021 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 6 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2021 prorogeant jusqu'au 6 septembre 2021 le délai imparti pour statuer sur lesdits comptes ;

Considérant que les comptes sont conformes à la loi ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE par 8 voix pour ;

Article 1er : De ratifier les comptes pour l'exercice 2020 de la Commune de Brugelette votés en séance du Conseil communal, en date du 24 juin 2021 approuvés par l'arrêté SPW IAS/FIN/2021-013747/Brugelette/Comptes pour l'exercice 2020 comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	7.365.690,00	2.990.504,13
Non valeurs (2)	12.244,11	0,00
Engagements (3)	4.937.857,89	2.882.177,77
Imputations (4)	4.803.710,43	1.854.833,00
Résultat budgétaire (1-2-3)	2.415.588,00	108.326,36
Résultat comptable (1-2-4)	2.549 ;735,46	1.135.671,13

Total bilan	16.952.607,82
Fonds de réserve :	
Ordinaire	5.242,95
Extraordinaire	124.359,57
Montant du FRE FRIC 2013-2016	0,00
Montant du FRE FRIC 2017-2018	15.793,56
Montant du FRE FRIC 2019-2021	259.704,92
Provisions	200.000,00

	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	BONI/MALI (P-C)
Résultat courant (II et II')	4.581.819,76	4.722.130,15	140.310,39
Résultat d'exploitation (VI et VI')	5.299.999,96	5.282.965,25	-17.034,71
Résultat exceptionnel (X et X')	599.529,69	314.233,90	-285.295,79
Résultat de l'exercice (XII et XII')	5.899.529,65	5.597.199,15	-302.330,50

Article 2 : L'attention des autorités communale est attirée sur les éléments suivants :

- En application des informations communiquées par les courriers du SPW, les redevances d'occupation du réseau électrique (552/161-05) et gazier (551/161-05) doivent être inscrites respectivement à leurs montants et fonctions ; vous y veillerez pour les prochains comptes ;
- L'examen de la liste par articles des droits constatés restant à apurer a révélé l'existence de droits antérieurs à 2015 mais qui n'ont toujours pas été recouverts en 2020 et ce, sans justification particulière, à savoir, la taxe sur l'enlèvement des immondices de 2007 à 2014, la taxe sur l'entretien des égouts de 2011 à 2014, les taxes diverses sur prestations d'hygiène publique de 2010 à 2014, la taxe sur la force motrice de 2006, la taxe industrielle compensatoire de 2004 à 2010, les dividendes de participations dans les intercommunales de 2012 (F. :551), l'intervention des parents

dans l'accueil temps libre de 2008 à 2014 (F. :722), les récupérations des frais de procédure et de poursuite de 2010 à 2014 (F. :835), l'intervention des parents dans les repas scolaire de 2010 à 2014 et le produit des concessions de 2009.

- L'administration communale de Brugelette est donc invitée à mettre en œuvre les procédures utiles afin de permettre le recouvrement de ces droits ou à les porter en non-valeurs ou en irrécouvrables, conformément à l'article 51 du RGCC ;
- Concernant les dépenses, on préconise un pourcentage de concrétisation entre 95,00 % et 100,00 % pour chaque catégorie de dépenses, à l'exception des dépenses de personnel où un taux de 98,00 % est préconisé. On peut dès lors mettre en évidence la surestimation au budget 2020 des dépenses de personnel (88,70 %), fonctionnement (71,09 %) et de dette (90,73%). Le taux d'engagement des dépenses est en dessous de ceux recommandés, il est demandé à la commune de veiller à coller au mieux à la réalité lors de l'élaboration de son budget ;
- Concernant les recettes, on préconise un pourcentage de concrétisation entre 95% et 105% pour chaque catégorie de recettes. Les taux de réalisation des recettes sont conformes auxdits taux recommandés sauf pour les recettes de prestation (76,67%) et de dette (153,75%).

Article 3 : De transmettre la présente délibération :

- au Secrétariat communal
- au service Finances pour disposition.

8. OBJET : Modification budgétaire n°1 - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2021 - Ratification (Annexe n°8).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2021 de la Commune de Brugelette votées en séance du Conseil communal en date du 24 juin 2021 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 6 juillet 2021 ;

Considérant que les modifications budgétaires n°1 sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par voix pour et abstentions (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS)

Article 1er : en ratifier les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2021 de la Commune de Brugelette votées en séance du Conseil communal, en date du 24 juin 2021 approuvées comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales 7.406.024,04

Dépenses globales 6.071.080,61

Résultat global 1.334.943,43

2. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	4.990.436,04	Résultats	-55.271,06
	Dépenses	5.045.707,10		

Exercices antérieurs	Recettes	2.415.588,00	Résultats	2.278.557,54
	Dépenses	137.030,46		

Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	-888.343,05
	Dépenses	888.343,05		

Global	Recettes	7.406.024,04	Résultats	1.334.943,43
	Dépenses	6.071.080,61		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

-Provisions : 200.000,00 €

-Fonds de réserve : 5.242,95€

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales 3.412.774,23

Dépenses globales 2.820.612,74

Résultat global 592.161,49

2. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	2.064.620,30	Résultats	- 665.787,14
	Dépenses	2.730.407,44		
Exercices antérieurs	Recettes	226.349,86	Résultats	136.144,56
	Dépenses	90.205,30		
Prélèvements	Recettes	1.121.804,07	Résultats	1.121.804,07
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	3.412.774,23	Résultats	592.161,49
	Dépenses	2.820.612,74		

4. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 104.359,57 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 15.793,56 €
- Fonds de réserve FRIC 2019-2021 : 46.243,90 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération :

- Au secrétariat communal
- Au service Finances pour disposition.

LOGEMENT

9. OBJET : I.G.R.E.T.E.C. - Relations « in house » - Mission relative à une demande de régularisation de permis d'urbanisme visant l'aménagement d'un parking de +/- 15 emplacements (Site Lucas) - Décision de recourir à l'article 30 de la loi du 17 juillet 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures concernant les relations « in house » - Approbation mode et conditions (Annexe n°9).

OBJET : I.G.R.E.T.E.C. – Relations IN HOUSE – Mission relative à une demande de régularisation de permis d’urbanisme visant l’aménagement d’un parking de +/- 15 emplacements – Décision de recourir à l’article 30 de la loi du 17 juillet 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, concernant les relations IN HOUSE – Approbation mode et conditions.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l’article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu’un pouvoir adjudicateur qui n’exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d’autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu’ils exercent sur leurs propres services ;
- 2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l’exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d’autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs et
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l’exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d’exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Vu l’affiliation de la Commune de Brugelette à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional, n’a pas souhaité remettre d’avis de légalité, vu le faible montant du marché ;

Considérant que la relation entre la Commune de Brugelette et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l’article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Commune de Brugelette exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l’Assemblée Générale d’I.G.R.E.T.E.C.,
- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d’exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- et plus de 80 % du chiffres d’affaires 2020 d’I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l’exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes une mission relative à l'élaboration et l'introduction d'une demande de régularisation de permis d'urbanisme visant l'aménagement d'un parking de +/-15 emplacements ;

Considérant qu'à la demande du Fonctionnaire Délégué la demande de permis d'urbanisme en régularisation doit être introduite pour la date du 15 novembre 2021 ;

Considérant que le montant des honoraires d'I.G.R.E.T.E.C. est estimé à 3.770,40 euros HTVA soit 4.562,18 euros TVAC ;

Considérant qu'une demande de contrat reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jour calendrier entre la commande de la Commune de Brugelette et le début de la mission et les taux d'honoraires sera soumise à I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'IGRETEC a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- d'urbanisme et environnement le 24 janvier 2011, modifiés par délibérations des 27 juin 2013, 16 décembre 2013, 16 décembre 2015 et 26 juin 2019 ;

Considérant que la Commune de Brugelette peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget réf. : 124/125.06

Sur proposition du Collège communal du 8 septembre 2021 ;

DECIDE par 6 voix pour et 2 abstentions (Mr PATERNOTTE et Mme LIEGEOIS)

Article 1 : d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour une mission relative à l'élaboration et l'introduction d'une demande de régularisation de permis d'urbanisme visant l'aménagement d'un parking de +/-15 emplacements et dont le coût est estimé à 3.770,40 euros HTVA soit 4.562,18 euros TVAC ;

Article 2 : de demander à I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, une proposition de contrat dans le cadre d'une procédure In House, et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jour calendrier entre la commande de la Commune de Brugelette et le début de la mission et les taux d'honoraires

Article 3 : de charger le Collège communal de la signature du contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de

mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. ;

Article 4 : de transmettre la présente décision à Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

Article 6 : de transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

Remarques et commentaires :

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : Je regrette que personne ne soit allé voir le Fonctionnaire Délégué pour lui expliquer le pourquoi de ce parking. Nous avons un vrai besoin en matière de stationnement et ce parking, tel qu'aménagé en début d'année, nous aurait beaucoup aidé.

MOBILITE

10. OBJET : Règlement complémentaire sur le roulage - Diverses mesures de circulation – Approbation (Annexe n°10).

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal, présente son point.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : propose de reporter le vote de ce point afin de consulter le service de la Sécurité routière (Mr Y. DUHAUT) afin qu'il puisse examiner préalablement cette proposition de règlement complémentaire de roulage.

SPORT

11. OBJET : Programme « Je cours pour ma forme » - Convention de partenariat avec l'ASBL « Sport & Santé » - Approbation (Annexe n°11).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant la demande de Mme Johanna HUBEAU, Echevine des sports, de renforcer la dynamique sportive de l'entité ;

Considérant la proposition du service des Sports d'organiser des activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « Je cours pour ma forme » ;

Vu la demande de collaboration introduite auprès de l'asbl « Sport & Santé » dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles ;

Vu la proposition de convention établie par l'asbl « Sport & Santé » ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 8 votes pour ;

Article 1^{er} : D'approuver la convention entre l'Administration communale de Brugelette et l'asbl « Sport & Santé » - Programme « Je cours pour ma forme » telle que ci-dessous ;

Entre la Commune de Brugelette, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur DESMARLIERES, Bourgmestre, et Madame KOWALSKA, Directrice générale, en exécution d'une délibération du Conseil communal

Adresse : Grand Place, 2A – 7940 BRUGELETTE

ci-après dénommée la Commune de Brugelette,

et d'autre part,

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé.

ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune de Brugelette et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2021 par session de 12 ou 18 semaines pour le programme jcpmf selon qu'il inclut les 6 semaines de renforcement et équilibre ou pas.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2021, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

- Session hiver (début des entraînements en janvier)
- Session printemps (début des entraînements en mars/avril)
- Session été (début des entraînements en juin/juillet)
- ✓ Session automne (début des entraînements en septembre/octobre)

Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destiné à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.

- Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste

aura été transmise en début de session par la Commune de Brugelette.

- Elle prodiguera à l'animateur/animateur socio-sportif(ve) de la Commune de Brugelette une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s.
- Elle proposera à l'animateur/animateur socio-sportif(ve) de la Commune de Brugelette un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.
- Elle fournira à l'animateur/animateur socio-sportif(ve) de la Commune de Brugelette un syllabus reprenant les plans d'entraînement et le livre officiel « je cours pour ma forme ».
- Elle offrira à l'animateur/animateur socio-sportif(ve) de la Commune de Brugelette une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.
- Elle fournira à la Commune de Brugelette, un carnet entraînement-santé et les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.
- Elle fournira à l'animateur/animateur socio-sportif(ve) de la Commune de Brugelette les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.
- Elle offrira la possibilité de gérer les inscriptions des participants en ligne avec un versement unique à la clôture des inscriptions.

Article 4 - Obligations de la Commune de Brugelette

La Commune de Brugelette offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs animateur* socio-sportif chargé d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre au moins un recyclage tous les 3 ans.
- De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).
- Utiliser le logo officiel "je cours pour ma forme" lors des communications nécessitant un logo.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 de l'ASBL Sport & Santé :
 - Pour les frais administratifs par session de 12 ou 18 semaines (quel que soit le nombre de niveaux organisés au sein de cette session) la somme forfaitaire de 200€ HTVA ou 242€ TVAC (frais administratif, envoi du matériel etc.)
 - Pour les frais de formation (débutant, expérimenté, spécialisé ou renforcement et équilibre) la somme de 250€ HTVA ou 302,5€ TVAC par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente). A partir du 2^{ème} animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 200€ HTVA ou 242€ TVAC (-20%).

Un bon de commande pour un montant de 544,5€ sera établi à cet effet pour l'année 2021.

- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5€ par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2 (risque cardiaque couvert), sauf si la Commune de Brugelette prend en charge l'assurance sportive des participants.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier Excel standard de l'ASBL Sport & Santé.

- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,)

Article 5 - Divers

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune de Brugelette, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la Commune de Brugelette dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La Commune de Brugelette peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 60€ par programme de 12 semaines et 90€ pour un programme de 18 semaines (6 semaines de renforcement + 12 semaines de course). Cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune de Brugelette.

Article 6 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Article 2 : La présente délibération sera transmise

- au service des Sports ;
- au Secrétariat communal ;
- à l'asbl « Sport & Santé ».

12. OBJET : Règlement redevance - Participation aux frais - Programme « Je cours pour ma forme » - Approbation (Annexe n°12).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'organisation du programme d'initiation à la course à pied « Je cours pour ma forme » qui débute le lundi 4 octobre 2021 et ce, pour 12 semaines ;

Vu les frais de participation s'élevant à 544,50€ à verser à l'asbl « Sport et Santé » dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles ;

Vu les frais d'assurance s'élevant à 5€ par participant à verser à l'asbl « Sport et Santé » ;

Attendu qu'il convient de fixer la participation aux frais pour chaque participant ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par Mr Saverio CIAVARELLA, Receveur régional, en date du 17 septembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 8 voix pour ;

Article 1^{er} : de fixer la participation aux frais de la manière suivante :
- 25€ pour les résidents Brugelettois (5€ à reverser à l'asbl pour l'assurance)
- 35€ pour les résidents non Brugelettois (5€ à reverser à l'asbl pour l'assurance)

Article 2 : La redevance est due par participant ayant complété et signé la fiche d'inscription.

Article 4 : La redevance est perçue au comptant au moment de l'inscription avec remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie local et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Article 6 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 7 : Le présent règlement - redevance entrera en vigueur le 1^{er} jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 8 : Le présent règlement – redevance sera transmis ;
- à Mr Saverio CIAVARELLA, Receveur régional ;
- au service facturation pour information ;
- au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle d'approbation.

TRAVAUX

13. OBJET : I.G.R.E.T.E.C - Mission d'études en stabilité - Mur de soutènement à Cambron-Casteau - Décision de recourir à l'article 30 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, concernant les relations « in house » - Approbation mode de passation et conditions (Annexe n°14).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;
- 2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ;
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Vu l'affiliation de la Commune de Brugelette à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional, n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité vu le faible montant du marché ;

Considérant que la relation entre la Commune de Brugelette et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Commune de Brugelette exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C.,
- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- et plus de 80 % du chiffres d'affaires 2020 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes une mission relative à la stabilité d'un mur de soutènement situé à Cambron-Casteau, à la rue de la Crampe ;

Considérant que le montant des honoraires d'I.G.R.E.T.E.C. est estimé à 1.545,44 euros HTVA soit 1.869,98 euros TVAC ;

Considérant qu'une demande de contrat reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jour calendrier entre la commande de la Commune de Brugelette et le début de la mission et les taux d'honoraires sera soumise à I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'IGRETEC a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- de stabilité le 24 janvier 2011, modifiés par les délibérations des 27 juin 2013, 16 décembre 2013, 25 juin 2015, 16 décembre 2015 et 26 juin 2019 ;

Considérant que la Commune de Brugelette peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2021 article 421/140-06 pour une partie et que le solde sera prévu de la prochaine modification budgétaire n° 2, sous réserve d'approbation de cette dernière ;

Sur proposition du Collège communal du 15 septembre 2021 ;

DECIDE, par 8 voix pour ;

Article 1- : d'approuver et d'attribuer la mission d'études relative à la stabilité d'un mur de soutènement situé à Cambron-Casteau à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre de la relation « in house » et dont le coût est estimé à 1.545,44€ HTVA soit 1.869,98 € TVAC

Article 2 : de demander à I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, une proposition de contrat dans le cadre d'une procédure In House, et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jour calendrier entre la commande de la Commune de Brugelette et le début de la mission et les taux d'honoraires

Article 3 : de charger le Collège communal de la signature du contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. ;

Article 4 : de transmettre la présente décision à Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

Article 6 : de transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

14.OBJET : I.G.R.E.T.E.C - Mission de géomètre - Placement de bornes à Cambron-Casteau - Décision de recourir à l'article 30 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, concernant les relations « in house » - Approbation mode de passation et conditions (Annexe n°15).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;
- 2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ;
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Vu l'affiliation de la Commune de Brugelette à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional, n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité vu le faible montant du marché ;

Considérant que la relation entre la Commune de Brugelette et I.G.R.E.T.E.C. remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Commune de Brugelette exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'I.G.R.E.T.E.C.,
- I.G.R.E.T.E.C. ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- et plus de 80 % du chiffres d'affaires 2020 d'I.G.R.E.T.E.C. ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes, la mission de géomètre relativement au placement de bornes à Cambron-Casteau suivant plan fourni avec coordonnées Lambert pour matérialiser la limite privé/public ;

Considérant que le montant des honoraires d'I.G.R.E.T.E.C. est estimé à 4.946,00 euros HTVA soit 5.984,66 euros TVAC hors bornes ;

Considérant que le coût de la mission, bornes comprises, est estimée à 5.127,94 € HTVA, soit 6.204,81 € TVAC ;

Considérant qu'une demande de contrat reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jour calendrier entre la commande de la Commune de Brugelette et le début de la mission et les taux d'honoraires sera soumise à I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'IGRETEC a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- De géomètres le 19 décembre 2011, modifiés par les délibérations des 27 juin 2013, 16 décembre 2013, 16 décembre 2015 et 26 juin 2019 ;

Considérant que la Commune de Brugelette peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2021 article 421/140-06 pour une partie et que le solde sera prévu de la prochaine modification budgétaire n° 2, sous réserve d'approbation de cette dernière ;

Sur proposition du Collège communal du 15 septembre 2021 ;

DECIDE, par 8 voix pour,

Article 1- : d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure IN HOUSE, pour la mission de géomètre relative au placement de bornes à Cambron-Casteau suivant plan fourni avec coordonnées Lambert pour matérialiser la limite privé/public et dont le coût est estimé à 5.127,94 HTVA soit 6.204,81€ TVAC (bornes comprises).

Article 2 : de demander à I.G.R.E.T.E.C. association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, une proposition de contrat dans le cadre d'une procédure In House, et reprenant pour la mission : l'objet de la mission, la description de la mission, les délais en jour calendrier entre la commande de la Commune de Brugelette et le début de la mission et les taux d'honoraires

Article 3 : de charger le Collège communal de la signature du contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, de l'exécution de la présente délibération, du suivi et des ordres de mission à délivrer ainsi que de la budgétisation des dépenses afférentes aux missions confiées à I.G.R.E.T.E.C. ;

Article 4 : de transmettre la présente décision à Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

Article 6 : de transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

ZONE DE POLICE

15. OBJET : Demande d'autorisation préalable - Zone de Police « Sylle et Dendre » - Installation et utilisation des caméras fixes temporaires ANPR dans les lieux ouverts - Approbation (Annexe n°15).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, et notamment les articles L1122-30 et suivants, relatifs aux attributions du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi « caméras » du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 21 mars 2018 modifiant la loi sur la fonction de police du 5 août 1992, en vue de régler l'utilisation de caméras par les services de police, et modifiant la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité et la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulières, plus particulièrement son article 25/4 ;

Vu l'entrée en vigueur le 25 mai 2018 du Règlement Général européen sur la protection des données ;

Considérant le courrier du 7 juillet 2021 de la Zone de Police « Sylle et Dendre » sollicitant l'autorisation préalable de principe pour l'installation et l'utilisation, par les services de police et sur le territoire de la commune de Brugelette, de caméras fixes temporaires ANPR dans des lieux ouverts ;

Considérant que cette demande cible des caméras fixes temporaires qui seraient placées le long de la voie publique, à des endroits déterminés par leur pertinence face à l'objectif poursuivi et définis par la zone de Police ;

Considérant que cette demande cible des caméras fixes temporaires qui seraient placées le long de la voie publique, à des endroits déterminés par leur pertinence face à l'objectif poursuivi et définis par la Zone de police ;

Considérant en effet que la Zone de Police justifie cet usage de par la configuration du territoire couvert par ses soins, configuration de transit particulièrement vulnérable aux grands phénomènes criminels recourant régulièrement à des véhicules pour commettre vols, effectuer des repérages ou fuir les forces de police ;

Considérant que le recours à ces caméras et à leurs enregistrements ne se fera que dans le cadre de l'exécution de tâches de police administrative et judiciaire telles que mieux définies dans la loi sur la fonction de police précitée ;

Considérant que le recours à ces caméras fixes temporaires ANPR implique l'accès et la consultation de bases de données dans le respect de mesures de précaution strictes, telles que notamment celles prévues par le Règlement Général sur la protection des Données ;

Considérant que par son courrier du 7 juillet 2021, la Zone de Police « Sylle et Dendre » détaille la manière dont ces mesures et dispositions seront respectées, notamment pour ce qui concerne les modalités d'accès et de consultation des données personnelles susceptibles d'être disponibles dans ces bases de données ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 7 voix pour ;

Article 1^{er} : d'approuver la demande d'autorisation de principe préalable de la Zone de Police « Sylle et Dendre » pour installer et utiliser des caméras mobiles fixes temporaires ANPR dans des lieux ouverts, et ce sur l'ensemble du territoire de la Commune de Brugelette.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à la Zone de Police « Sylle et Dendre ».

Remarques et commentaires :

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : ne participe pas au vote car il a un conflit d'intérêt en rapport avec ce point (l'une des sociétés de Mr NIEZEN pourrait fournir les caméras en question).

16. OBJET : Règlement d'Ordre Intérieur du groupe de travail "Travaux, voiries et bâtiments" – Approbation (Annexe n°16).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu la décision du Conseil communal, réuni en séance du 24 juin 2021, de constituer un groupe de travail « Travaux voiries et bâtiments » ;

Il est proposé d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du groupe de travail « Travaux, Voiries et bâtiments » ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 8 voix pour ;

Article 1 : d'approuver le Règlement d'ordre intérieur du groupe de travail "Travaux Voiries et bâtiments" tel que ci-dessous ;

Article 1^{er} – Cadre légal

En vertu de l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il est établi auprès du Conseil communal de Brugelette un groupe de travail « Travaux, voiries et bâtiments » ayant essentiellement pour but :

- de prendre en considération dans les mesures du possible les arguments des représentants des groupes politiques présents au sein du Conseil communal, au moment du choix et/ou de l'élaboration des projets ;
- de faciliter l'analyse et la compréhension des dossiers de travaux durant leurs phases d'élaboration ;
- de faciliter l'approbation des dits dossiers lors de leur présentation au Conseil communal.

Le groupe de travail : « Voiries et bâtiments » dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège ou au Conseil communal, chacun pour ce qui le concerne.

Article 2 – Composition

Le groupe de travail « Travaux, voiries et bâtiments » est constitué à part égale de membres de la majorité et de la minorité, de manière que chaque groupe siégeant au Conseil communal soient représentés. Le membre du Collège ayant les travaux dans ses attributions est désigné d'office parmi les membres de la majorité.

Les membres du groupe de travail sont nommés par le Conseil communal pour la durée de la législature communale. Toutefois, les membres peuvent mettre fin à leur mandat quand ils le souhaitent. En cas de démission, cette dernière doit être adressée par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le groupe de travail : « Travaux voiries et bâtiments » est composé de 6 membres :

- pour la majorité : 3 représentants du groupe LM :
- pour la minorité : - 1 représentant du groupe Ensemble :
 - 1 représentant du groupe ECOLO :
 - 1 représentant du groupe Les Communaux :

Des intervenants extérieurs (agent technique communal, SPW, auteur de projet, police, CCATM,) peuvent être invités à prendre part aux réunions du groupe de travail.

Article 3 – Ordre du jour - convocation

La convocation écrite aux membres du groupe de travail : « Travaux, voiries et bâtiments » précise la date, l'heure, le lieu de réunion ainsi que le(s) point(s) à l'ordre du jour. Le procès-verbal de la séance précédente y sera annexé. La présence éventuelle d'un intervenant extérieur y sera également mentionnée.

Si l'ordre du jour nécessite un apport de documentation afin de permettre aux membres d'émettre un avis ou de délibérer en connaissance de cause, celle-ci sera jointe à la convocation.

La convocation sera envoyée "par voie informatique" au moins **7** jours francs avant la date de la réunion.

Article 4 – Fonctionnement

Le groupe de travail sera présidé par le membre du Collège ayant les travaux dans ses attributions. Il réunira le groupe de travail aussi souvent qu'il le juge nécessaire.

Le secrétariat de la réunion sera tenu par un membre du groupe de travail, lequel se sera porté volontaire.

Tous contacts, réunions techniques et rencontres diverses dans le cadre du groupe de travail « Travaux, voiries et bâtiments » peuvent avoir lieu en dehors des réunions du groupe de travail.

L'ouverture de la séance se fait par le président qui donne lecture du procès-verbal de la séance précédente pour approbation après d'éventuels rectificatifs.

Successivement, les points inscrits à l'ordre du jour de la séance sont analysés, et la parole est donnée aux membres de chaque groupe afin que chacun donne son avis. Toutes les demandes, propositions et remarques sont inscrites dans le procès-verbal. Une conclusion est rédigée pour chaque point de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 8 voix pour ;

Article 1^{er} : d'approuver la désignation des membres du groupe de travail « Travaux, bâtiments et voiries » telle que reprise ci-dessus.

Article 2 : de transmettre la présente délibération ;

- au Secrétariat général
- au service Travaux.

18. OBJET : Organisation d'une réunion de travail pour relancer le nouveau contournement de Gages - Approbation (Annexe n°18).

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant le projet de la N56b introduit auprès du gouvernement wallon par le SPW ;

Considérant la décision du SPW département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de juger recevables et fondées les requêtes de Messieurs et Mesdames NORGA et François-BRIGODE ;

Considérant que dès lors le projet de nouvelle route Pairi Daïza doit être revu et que le budget pour la phase 1 du projet est réservé à cet effet ;

Considérant qu'il est inconcevable pour les Gageois de continuer plus longtemps à subir ces nombreux désagréments ;

Considérant qu'il rentre dans les missions de la Commune de faire jouir les habitants d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 8 voix pour ;

Article 1^{er} : d'organiser une réunion ayant comme objectif la réalisation d'un contournement de Gages ;

Article 2 : qu'y soient conviés des membres du Conseil communal (2 membres de LM et 1 membre maximum de chacune des listes de la minorité), l'agent communal en charge de la mobilité, des représentants du SPW, des représentants du parc afin de relancer le projet de contournement ;

Article 3 : de charger le Secrétariat communal de cette organisation ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération ;

- au Secrétariat général.
- au service Logement.

Remarques et commentaires :

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance : cette demande devra être adressée au Directeur Général régional de la Direction des routes. Ce n'est plus Mr Yves FOBELETS qui a la charge de ce dossier mais son supérieur régional.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : j'insiste sur le fait qu'une réunion soit programmée en huis clos avant que nous allions rencontrer les autorités du SPW avec le parc Pairi Daiza.

Question de Monsieur Géry PATERNOTTE, Conseiller communal :

1. Donc, une petite question suite à ce qu'on a entendu la semaine passée avec Monsieur le Bourgmestre d'Ath : la fusion, communes Ath-Chièvres-Brugelette. Quelle est la position du Collège ou du Bourgmestre ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Mais, c'est-à-dire que, moi, je me suis exprimé à Notélé et dans certains journaux. Et je ne sais pas si vous avez lu : vous avez ma position. J'ai bien dit que je parlais à titre tout à fait personnel (puisque ce sujet n'est pas venu en Collège, et encore moins au Conseil, bien sûr). Donc, voilà ! Moi, personnellement, j'ai dit que j'étais tout) fait contre la fusion et que j'étais, par contre, favorable à des synergies. Ça, oui ! Et encore aujourd'hui, dans un certain journal, j'ai eu le plaisir de lire l'avis du Ministre (là, je crois qu'on peut quand même citer son nom, c'est le Ministre Collignon ; puisque c'est public dans les journaux), qui rejoint, tout à fait, ce que je dis ; et qui dit que pour des fusions de communes, il ne faudra pas compter sur moi. Par contre, pour des synergies entre communes, je suis partant. Donc, voilà ! Maintenant, qu'est-ce que Bruno LEFEBVRE avait dans l'idée ? Je veux bien que son prédécesseur en avait déjà parlé, mais enfin bon, c'était plutôt à titre de boutade. Mais voilà, ça c'est mon avis personnel. Maintenant, ce que les autres en pensent... ?

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : Et, est-ce qu'il y a déjà eu des demandes de synergies de la part d'Ath, vis-à-vis de Brugelette ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Aucune.

Monsieur Michel NIEZEN : Conseiller communal : Je voudrais poser une question. Ath est sous CRAC (commune sous suivi du Centre régional d'Aide aux Communes) ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Oui.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller communal : Bon. Ce que j'ai appris, c'est que quand on est sous CRAC, d'abord, il y a énormément de travail administratif qui est demandé pour justifier toutes décisions. Donc, on doit avoir un staff, au niveau de la comptabilité, plus puissant que quand on est en bonne santé. Mais, quelque part, ce que j'ai du mal, un peu, à comprendre, c'est que, Ath connaît sa situation financière depuis un certain nombre d'années ; et, sans poser de jugement ou quoi que ce soit, je me demande quelle est l'efficacité de l'Administration du CRAC (Centre régional d'Aide aux Communes) ? Parce que, si à un moment donné, vous êtes en situation de finances difficiles et délicates, mais que ça ne se corrige pas, que ça ne s'améliore pas, c'est qu'il y a quelque chose dans le système qui ne fonctionne pas. Donc, je ne juge pas la gestion communale de Ath, je ne m'immisce pas là-dedans, mais je me pose la question de la qualité du contrôle du CRAC. Comment est-ce que cela fonctionne exactement ? Parce qu'à un moment donné, il faut voir des résultats. Or, apparemment, le seul résultat, c'est (apparemment) pour le Bourgmestre de Ath, une difficulté à voir une autre solution que d'absorber les communes avoisinantes.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : D'après ce qu'il a dit dans la Presse, la situation financière de la Ville s'améliore.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller communal : Mais alors, pourquoi fusionner ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Quand il dit qu'elle s'améliore, ça veut dire que le budget n'est quand même pas revenu à l'équilibre, ni en boni. Mais bon ! Maintenant, je crois que ce qu'il verrait d'un bon œil, c'est de mettre Pairi Daiza dans le giron de la Ville. Voilà, Géry, je ne sais pas si j'ai répondu à ta question ? Mais je ne sais rien dire d'autre pour le moment. Il n'y a pas eu d'autres contacts.

Question de Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale :

1. Autre question... Donc, l'ancienne librairie a été vendue. Et j'aurais voulu savoir quelles ont été les démarches entreprises par le Collège pour inciter le nouveau propriétaire à avoir une surface commerciale, comme on en avait discuté, il y a quelques conseils ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Je crois qu'il n'y a pas eu de démarche au niveau du Collège qui a été faite. Moi, j'ai eu un contact avec lui, mais il y a déjà un petit temps, sur le moment où il était en pourparlers d'acheter. Et il m'a dit qu'il était intéressé par une surface commerciale. Mais, voilà, ça s'est arrêté là. Je n'ai pas d'engagement formel, etc., etc... Je ne sais pas non plus si on pourrait obliger quelqu'un à faire, dans son bien, une surface commerciale. On peut l'inciter, peut-être, à le faire ; mais, en tout cas, voilà, du Collège, il n'y a pas eu de démarches.

Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : Et donc, on ne sait pas, aujourd'hui. Non ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Non.

Mr Didier STREBELLE, Premier Echevin : Je vais me permettre de répondre. Moi aussi, j'ai eu un contact avec lui, comme ça, officieusement. Il m'avait dit que, comme ça, il n'y avait pas de souhait de faire une surface commerciale ; ce serait du logement. Maintenant, il y a quinze jours, j'ai fait une autre proposition au Collège. Donc, j'ai proposé que le Collège et le Conseil réfléchissent à l'opportunité, peut-être, d'acquérir le bâtiment de l'ancienne banque ING, ne serait-ce que pour maintenir une surface commerciale sur la Place communale. Donc, le Directeur financier était présent en séance ; il a regardé de son côté si nos possibilités financières le permettaient et, d'après le mail que j'ai reçu, normalement oui ! Mais, il souhaiterait savoir la position, à un moment donné (peut-être d'inscrire le point lors d'un prochain conseil, sans trop tarder), voir un petit peu la position du Conseil, s'il est favorable ou pas à ce rachat de ce bâtiment. Mais à ce moment-là, il va devoir investiguer pour avoir une estimation précise, autre que celle que la banque ING a décidé de mettre en vente, le montant qu'elle a décidé pour la vente. Maintenant, est-ce que c'est le souhait, ou pas, du conseil, d'essayer de maintenir et de favoriser l'implantation de commerces sur le territoire de Brugelette et sur la Grand Place ? C'est autre chose.

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance et Bourgmestre : Maintenant, je crois que la Tutelle demande quand même autre chose. La Tutelle demande, tout d'abord, qu'est-ce que la commune compte en faire, quels seraient les investissements consentis, etc., etc. ? Donc, il ne s'agit pas d'acheter le bâtiment. Il faudra le transformer. Qui dit qu'on trouvera quelqu'un pour se mettre dans une surface commerciale ? Qui dit qu'on n'aura pas la même chose que notre fleuriste qui va rester un an, et qui va mettre la clé sous le paillason ? Parce que, une surface commerciale, c'est bien. Mais qu'est-ce qui fait le commerce, c'est le client. Comme on dit, avec le marché du mardi, il n'y a pas grand monde : il n'y a que deux commerçants. Mais vous avez beau avoir dix commerçants, si ces commerçants ne font pas suffisamment de bénéfiques, ils ne viennent plus, ça c'est clair. Regardez le marché de Chièvres ! Regardez le marché de Silly ! Ça périclité pourquoi ? Le manque de clients, le manque d'acheteurs. Ici, je me souviendrai, longtemps, quand un groupe a fait une étude de marché pour l'installation de la fleuriste, à l'époque. Ces gens-là m'ont dit : « Pour que son commerce soit rentable, elle doit vendre quinze bouquets de fleurs par jour ». J'ai répondu à ces gens-là : « Mais est-ce que vous vous rendez compte que vous êtes à Brugelette et pas sur la Grand Place d'Ath ? ». Résultat : un an et demi après, terminé ! Elle a essayé de se diversifier, de diverses façons, avec vente de bibelots, etc., etc. Au moins, autre que des fleurs ; mais ça n'a pas tenu, ça n'a pas duré. Pourquoi est-ce que Delbecq a fermé ?

Monsieur Michel NIEZEN : Conseiller communal : Là, il y a des raisons personnelles, on ne va pas rentrer là-dedans. Mais il y a un élément fondamental, c'est la perte du parking de proximité du fait de la transformation de la Place. C'est ce qui a motivé aussi, le Royal Opéra à quitter la rue de la Sucrierie. Donc, avec la conception de la Place actuelle, elle n'est pas porteuse pour, je dirais, des commerces. Regardez à Ath ! Ils ont préservé leur centre, en termes de parkings, et vous avez toute une série de commerces. Parce que les gens viennent, s'en vont. On n'est pas en ville. On est dans la ruralité. Les gens ont besoin de se déplacer, en voiture. Donc, on ne peut pas appliquer les mêmes théories, anti-voiture, que l'on retrouve à Bruxelles, par exemple.

Madame Véronique FACQ, Conseillère communale : Oui, mais maintenant, quand vous parlez d'un certain commerce. Bon, je ne vais pas le reciter. Quand vous parlez d'un certain commerce qui est parti, soi-disant pour les places de parking ; moi, il n'y a pas très longtemps, j'ai appris que ça n'allait quand même pas. Donc on ne peut pas dire qu'il n'y a pas de parkings. On ne met pas en évidence, ici, qu'ils ont quitté pour des raisons de stationnement. Ce n'est pas ça du tout. Là, on ne peut pas dire qu'il n'y a pas de parking.

Monsieur Michel NIEZEN : Conseiller communal : J'étais nuancé.

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance et Bourgmestre : Oui, ils ont une bonne visibilité, et cela va quand même s'arrêter.

Mme Mireille GALLEMAERS, Conseillère communale : Oui, mais c'est pour des raisons de santé, ce n'est pas la même chose.

Mr Didier STREBELLE, Premier Echevin : Je dirais qu'il en était de même pour la fleuriste. C'est aussi pour des raisons de santé qu'elle a arrêté. Je pense qu'à un moment donné, il faut avoir une attitude proactive, et pas toujours être fataliste de dire : « Le commerce de proximité, ça va mourir, on ne va plus en avoir ». « Les marchés, ça périclite, on ne va plus en avoir ». Il faut, à un moment donné (je regrette), c'est aussi le rôle de la commune.

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance et Bourgmestre : Il faut avoir les yeux en face des trous et quand même voir la réalité en face, et ne pas aller dépenser les deniers communaux pour quelque chose qui va, peut-être, marcher. Il faut avoir la certitude, alors, que ça va marcher.

Mr Didier STREBELLE, Premier Echevin : L'investissement, Monsieur le Bourgmestre, un rachat d'un bâtiment et une rénovation, c'est quand même un investissement. Moi je vois au Chemin de Bolignies que vient de s'installer un nouveau coiffeur-barbier. Qui aurait pensé que dans un petit espace comme chez lui, il aurait pu ouvrir un commerce ? Il n'est pas dit que s'il y avait une surface commerciale qui serait mise en location dans le centre de Brugelette, qu'il n'y aurait pas des gens qui seraient intéressés ou auraient envie de s'installer. On laisse mourir le centre du village.

Question de Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller communal :

1. Je peux aborder un autre sujet ? Gages. Il y a des mouvements, il y a des mécontentements. Comment est-ce que nous, au niveau du conseil, on se positionne par rapport à ça ? Faut-il se positionner ? On se rend bien compte qu'il y a des manifestations, la Police intervient, il y a des potelets qui sont coupés, ... Enfin bref, la situation est, quand même, de plus en plus tendue. Donc, nous, en tant que Conseillers communaux, on a pris une responsabilité par rapport à une signalisation. On se rend compte qu'il y a des freins, il y a les ministres qui annulent, etc. Mais, parallèlement à ça, on voit que la population est, de plus en plus, bien plus et super mécontente. Et, ne peut-on pas craindre qu'à un moment donné, la situation échappe à un certain contrôle ? Pour le moment, ça à l'air d'être calme, mais il suffit qu'il y ait un incident, et les esprits

s'échauffent. Nous, on est tenu à l'article 135 de la nouvelle loi communale, paragraphe 2, qui nous oblige à prendre des décisions en tenant compte des aspects de sécurité, notamment. Donc, on ne peut pas faire tout ce que l'on veut. On doit faire preuve de prudence et de modération. Même si parfois, on a envie de ne pas l'être, mais on est contraints de le faire. Mais il y a une réalité profonde du côté de Gages. On ne peut pas laisser la situation perdurer comme cela.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : Les derniers règlements n'ont pas été rejetés, que je sache. Si ? On a eu des nouvelles ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Le dernier, pas encore. Comme ici, on a des corrections à y apporter, le délai va être annulé pour repartir pour deux mois.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller communal : Oui, mais supposons qu'on ait gain de cause. Est-ce que ce sera suffisant pour calmer les esprits ? Il faut quand même que l'on se pose la question.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Je crois que, pour avoir rencontré, à plusieurs reprises, des gens de Gages ; ce qu'ils sont d'accord d'accepter, c'est le trafic en direction du Parc, mais plus le trafic revenant du Parc. Or, si notre décision est acceptée, je ne dis pas que ça va annuler tout le trafic sortant du Parc, parce qu'il y a les irréductibles qui, même avec des barrières Nadar au travers de la route, ils passent quand même. Mais cela va quand même, nettement, diminuer le flux sortant du Parc et venant vers Gages.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller communal : Mais, est-ce que ce sera suffisant pour calmer les gens ? Parce que, moi, j'entends des gens qui sont au point de non-retour, dans leur opinion.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : Mais ils n'oublient pas que c'est leur demande qu'on a amené en Conseil communal, non ?

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller communal : Oui, mais il y a des éléments nouveaux : le refus, l'annulation de l'ordonnance, et certains esprits ont du mal à accepter cette situation. Et en définitive, il n'y a rien qui se passe. Donc, pour les Gageois, ce sont des parlottes. D'un point de vue pratique. Même si on sait qu'au niveau communal, c'est malheureux, mais les procédures sont lentes et on ne sait presque rien y faire. Mais il n'empêche que nous devons être extrêmement vigilants, par rapport à ça.

Mr Géry PATERNOTTE, Conseiller communal : Le giratoire, on ne le voit même pas.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Le giratoire. Quand vous pensez que le ministre a annulé une ordonnance de Police, prise par le Collège, en disant que la temporalité était trop longue. Or, le giratoire, c'est un simple arrêté de Police du Bourgmestre, c'est-à-dire de moi, qui date de 2016. Mais, cet arrêté, il est tout aussi illégal que ce que le

Collège avait décidé par son ordonnance de Police. Donc, moi, je me refuse à remettre une signalisation qui est illégale ; parce que l'arrêté qui la décide est illégal. Voilà ! Et qu'est-ce que je constate pour le moment ? Eh bien, c'est qu'il y a des entrées par la rue de Gand. Il y a des entrées par la rue des Cerisiers, ; il y a des gens qui court-circuitent Gibecq, qui viennent derrière le château, qui traversent la nationale et qui viennent par l'avenue des Cerisiers. Et au retour, puisqu'il y a des petits plaisantins qui s'amuse, soit à retourner les panneaux de signalisation, soit, carrément à les voler. Comme la flèche E429 qui est au croisement du chemin de Meslin et du chemin de Mons, a déjà été volé deux fois. Eh bien, les gens quand ils arrivent là, il y en a, oui, qui vont vers le cimetière et il y en a, oui, qui descendent le chemin de Meslin. Donc, c'est réparti. Maintenant, je n'irais pas jusqu'à dire qu'ils passent autant à l'avenue des cerisiers qu'à la rue de Gand. Ça, je n'irai pas jusque-là. Surtout le matin, je pense, mais bon, voilà !

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller communal : Mais, ça veut dire que, par rapport à la proposition d'Isabelle, d'obtenir des réunions pour relancer la route ; nous savons que cette route, si ça réussit, c'est minimum deux ans.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : C'est un minimum, deux ans !

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller communal : Oui, c'est peut-être quatre ans, je n'en sais rien, Mais, disons. Ce qu'on dit, c'est minimum deux ans, pour le moment. Mais, les Gageois ne vont pas attendre deux ans ! Parce que, même si on résout le problème, par la nationale 56, le prévisionnel du nombre de visiteurs va ne faire qu'augmenter. Déjà, maintenant, c'est le bonheur pour le Parc (tant mieux pour lui), mais, l'estimatif que l'on peut faire, c'est que, ces deux millions sont largement dépassés. Donc, à partir du moment où il va y avoir le nouveau centre nautique, ça va aussi exploser. Parce que c'est quelque chose qui va attirer du monde. Donc, on pourra facilement atteindre les trois millions. Donc, on se trouve entre une escalade, entre guillemets, de trafics. Et donc, à un moment donné, il faut prendre une mesure. Mais laquelle ? Ça, c'est tout un problème. Je repense à ce qu'a dit Madame Isabelle GALANT, Bourgmestre de la commune de Lens (elle l'a dit à la radio), et après, Monsieur FOBLESSE, des routes, a pris la parole (c'était sur la Première), que les routes nationales sont faites pour le trafic national ; et les routes communales sont faites pour les communes. De l'air de dire : « Arrêtons de faire passer les voitures par les rues communales ». Et je pense, que de plus en plus, c'est cette pensée-là qui émerge, chez les gens de Gages. En disant que si Cambron se ferme, pourquoi est-ce que nous, on ne pourrait pas le faire ? D'ailleurs, quelque part, du côté de Cambron, j'ai quand même entendu Ginette, dire à un moment donné : « Moi, je veux un panneau-Excepté circulation locale ! ». Donc, tout le monde va vouloir s'autoprotéger. On va se retrouver dans un conflit majeur avec le Parc, qui va dire : « Oui, mais moi, comment est-ce que mes clients vont venir ? ». Et la région, elle va dire : « Oui, mais vous ne pouvez quand même pas mettre une entreprise de ce niveau, à mal. Et on se retrouve dans un méli-mélo, dans imbroglio.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Mais, c'est clair. Et je l'ai dit, d'ailleurs, au responsable du Parc ; quand ils sont arrivés en 1994, il y avait une grande volière, dans laquelle il y avait une centaine d'oiseux. Et ils ont eu, les deux premières années,

150 000 visiteurs, maximum. Depuis 1994, on est passé à plus de deux millions de visiteurs, mis à part les 2,300 km de nouvelles routes, qui relie la nationale 56, toutes les autres infrastructures routières, sont restées ce qu'elles étaient en 1994. Et c'est là le problème. Le Parc, il a grandi, grandi, grandi (tant mieux pour eux !), continue à grandir, et continuera à grandir. Mais au niveau de la circulation, rien n'est prévu.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller communal : Mais, justement, à ce niveau-là, le Parc a bénéficié, énormément, d'aides de la région (d'investissements, de financements, ...). Je ne vais pas rentrer dans les détails, mais c'est quand même non négligeable. Ben, quelque part, il est logique que si le Parc reçoit quelque chose, la Commune reçoit quelque chose en compensation. Non pas pour se faire du pognon, mais, tout simplement, pour aménager ce qui doit être aménagé. Et ce n'est pas avec les 300 000 € que le Parc nous donne par an qu'on va s'en sortir. Si on veut faire quelque chose de manière sérieuse.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : Le but, c'est d'avoir une route régionale, quand même.

Monsieur Géry PATERNOTTE, Conseiller communal : Quand on dit qu'il n'y a rien qui bouge, suite à notre réunion qu'on a eue. On n'a pas eu de retour ? Le Parc n'a pas encore conclu ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Le Parc, ils sont fatigués de me dire que personne, plus qu'eux, n'intervient pour avoir cette route. Et je veux bien les croire, mais malgré leurs interventions, il n'y a rien qui se passe.

Monsieur Géry PATERNOTTE, Conseiller communal : Et vous avez contacté les différents cabinets ? Ont-ils fait des réunions autour ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : L'ont-ils fait, l'ont-ils pas fait ?

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller communal : Mais je ne crois pas que rien ne se passe au niveau de la région. Je pense qu'il y a des choses qui se passent, mais quelque part, nous ne pouvons pas être mis officiellement de la chose, ou tout simplement, ils ne veulent pas nous le dire. Mais peut-être d'abord régler leurs problèmes ou leurs discussions, ou leur orientation stratégique (entre eux, discrètement, car ils savent très bien toutes les pressions). Parce que, si on revient avec des projets similaires que la route telle qu'elle était prévue initialement et qu'elle a été refusée. Quand on voit toutes les réactions des citoyens, au niveau de Brugelette, mais on va sur Ath (car il y a une partie sur Ath), Lens un peu moins parce que c'est un chouia dessus, mais quand même, Lens s'est aussi positionné ; et je dirais que les citoyens ont quand même eu une attitude responsable lors des réunions. Ils ont exprimé, de manière très posée. Et donc la démocratie (je dirais, directe ou participative) a été très efficace. Et donc, si on y prend garde, la route, si on ne réfléchit pas à la manière de la refaire, en ayant en mémoire toutes les réactions des citoyens, on va de nouveau se retrouver devant un mur. Et si parallèlement à cela, on ne prend pas garde à trouver une solution ; et la solution idéale, c'est d'abord, le retour par la nationale 56. Pour moi, c'est indispensable. Et je pense que (et je le dis clairement), à ce

niveau-là, que la Parc, je dirais, n'apprécie pas correctement la situation, et probablement pour moi, ne se rend pas compte, je dirais, des mécontentements qui émergent de plus en plus, chez les citoyens. Et que nous devons absolument obtenir ça. Mais il faut être réaliste, ça va durer un an, deux ans, et après ? Si la route traîne, où est-ce qu'on en est ?

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : Mais non, si la volonté est là, la route ne va pas traîner. Enfin, je ne pense pas.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Oui, mais imaginons encore un recours. Et on est encore parti pour la gloire.

Monsieur Géry PATERNOTTE, Conseiller communal : Oui, mais bon ! Pour le premier tronçon, il n'y en aura pas pour beaucoup.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Il y a eu un recours pour le premier tronçon.

Monsieur Géry PATERNOTTE, Conseiller communal : Pas pour le premier tronçon ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Si, si, si, si, si, si. C'est un monsieur de Gages.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller communal : La route passait trop près de sa maison.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Et qui dit qu'il n'y en aura pas un pour le projet qu'on est susceptible de nous présenter ? Donc, c'est ça. Pour moi, c'est un leurre deux ans. On est parti pour 4 ou 5 ans encore !

Monsieur Géry PATERNOTTE, Conseiller communal : Il faut qu'on trouve une solution quand même.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : Bien sûr ! La liaison de la nationale 56, elle s'est faite en deux ans, quand même.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Quand la volonté politique est là, ça peut aller très vite. Très vite ! Mais il faut que la volonté politique soit là

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : Mais c'est pour ça la réunion.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Or, ici, je m'interroge quand même. Ecrire à deux ministres différents et ne pas avoir de réponse, c'est quand même assez interpellant, non ?

Mme Mireille GALLEMAERS, Conseillère communale : Ils ne veulent pas se mouiller.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Fin, voilà ! Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Questions de Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale :

- 1. Oui, j'avais encore une question, ici. J'ai vu qu'il y avait des compteurs qui ont été installés à la rue de Gand, à l'avenue des Cerisiers et à la rue du Marronnier. Est-ce qu'on a déjà les résultats de ces compteurs ? Est-ce qu'on pourrait avoir les résultats, s'ils sont connus ? Si pas, dès qu'ils sont connus ?**

Mme Karolina KOWALSKA, Directrice générale : Oui, ça va. Je transférerai le message au service Technique.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : Merci.

Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller communal : C'est la région ou c'est la commune ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Non, c'est la commune.

Mr Didier STREBELLE, Premier Echevin : Pour te répondre, à la rue du Marronnier, c'est quelqu'un qui se plaint depuis des années. Il dit qu'il a énormément de circulation devant chez lui, et la vitesse. En plus, il se retrouve dans une courbe. Et pour savoir lui donner une réponse (déjà, est-ce vrai ou pas ? Et est-ce qu'il y a, en effet, des excès de vitesse ?), on a placé les compteurs.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : Excès de vitesse, là où le compteur est placé ? On est quand même tout près du carrefour.

Mr Didier STREBELLE, Premier Echevin : Je ne vais pas citer de nom. Mais c'est ce que le riverain nous reproche tout le temps. C'est que ça roule trop vite. La voirie fait de bruit. Bon, toute une série de critères. Et pour pouvoir avoir des chiffres à présenter à l'Inspecteur de la Sécurité Routière quand il viendra, et voir s'il y a des mesures à prendre. Donc, on a placé le compteur.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : Donc oui. C'est cela. Est-ce qu'on peut avoir les résultats de ce compteur-là ?

Mr Didier STREBELLE, Premier Echevin : Je te réponds pour la rue du Marronnier.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : Rue du Marronnier qui arrive près de la gare ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Voilà. Plus rien d'autre ?

2. J'avais encore une question au sujet de l'école des devoirs (et là, c'est plus pour Madame l'Echevine). Est-ce que les écoles doivent faire une demande pour pouvoir bénéficier du budget ?

Mme Martine SCULIER, Deuxième Echevine : Oui, j'ai envoyé un mail à Madame BOSQUILLON.

Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : Et donc, c'est via le budget. La Commune n'organise plus rien. Ce sont les écoles qui organisent les mêmes pour les deux écoles ?

Mme Martine SCULIER, Deuxième Echevine : Voilà, l'école est divisée en deux.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Bien, je crois que nous pouvons clore notre séance publique. Merci à tous de nous avoir suivi. Bonne soirée.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

SEANCE A HUIS CLOS